

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2020

FIN DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3092)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 52

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« avis »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l'alinéa 8 :

« des autorités sanitaires compétentes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part, il s'agit d'un amendement de cohérence vis à vis de l'article 3.

D'autre part, durant la crise sanitaire, les ARS n'ont malheureusement pas toutes été à la hauteur de la situation.

Il convient donc de ne pas se focaliser sur les seules ARS.